Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 58 du 29 décembre 2016

PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)

Texte 3

ARRÊTÉ N° 3123/DEF/DCSEA/DPS
portant abrogation de textes.

Du *18 novembre 2016*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *division performance-synthèse.*

ARRÊTÉ N° 3123/DEF/DCSEA/DPS portant abrogation de textes.

Du 18 novembre 2016

NOR D E F E 1 6 5 2 0 2 3 A

Textes abrogés :

Arrêté du 8 mars 1978 (BOC, p. 1723 ; BOEM 503.1.4.2) modifié.
Arrêté du 30 mars 1981 (BOC, p. 1914 ; BOEM 503.1.5.2) modifié.

Référence de publication : BOC n° 58 du 29 décembre 2016, texte 3.

---

1. Les textes ci-après sont abrogés :

- arrêté du 8 mars 1978 modifié, fixant les spécialités entre lesquelles sont répartis les officiers du corps technique et administratif du service des essences des armées ;

- arrêté 30 mars 1981 modifié, fixant pour le corps des ingénieurs des travaux des essences, la composition de la commission d'avancement prévue à l'article 41 de la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires.

2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'ingénieur général hors classe,
directeur central du service des essences des armées,

Jean-Luc VOLPI.